

**Objet : Remplacement d'un branchement AEP et création d'un branchement EU et rue des Jardins et rue des Rouges-Gorges à Montescot
Marché subséquent n°20210725MS**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R 2162-2 et R 2162-7 à R 2162-12,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics - Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant l'accord-cadre mixte multi-attributaire conclu à compter de 8 mars 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 pouvant être reconduit tacitement jusqu'à son terme le 31 décembre 2024, pour les travaux de réparations, de réhabilitations et d'extensions des réseaux AEP, EU ET EP, avec les groupements d'entreprises, RLTP / SDRATP, FABRE FRERES / SOL FRERES et GIESPER / PULL FRANCIS,

Considérant la nécessité de passer un marché subséquent de travaux, pour le remplacement d'un branchement AEP et la création d'un branchement EU rue des jardins et rue des rouges-gorges a Montescot,

Considérant le montant estimatif des prestations à 5 000,00 € HT,

Considérant la transmission d'une lettre d'invitation à soumissionner aux titulaires de l'accord-cadre en date du 28 mai 2021,

Considérant les offres présentées par les soumissionnaires,

Considérant que l'offre du groupement d'entreprises RLTP / SDRATP qui a été jugée économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec le groupement d'entreprises RLTP / SDRATP un marché subséquent de travaux, numéro 20210725MS pour le remplacement d'un branchement AEP et la création d'un branchement EU rue des jardins et rue des rouges-gorges a Montescot.

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite, soit 4 252,00 € HT est inscrit aux budgets Eau et Assainissement de la Communauté.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

- 1 JUL. 2021

Le Président

Thierry DELPOSSO

Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20210630-2021-06-29D-AU
Date de télétransmission : 01/07/2021
Date de réception préfecture : 01/07/2021

